

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 mars 2023

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	9
Votants	11

Présents : Messieurs Patrice AZAIS, Didier ANDRAL, Johan BARBANCEY, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

Absents excusés : Stéphane CAMBONIE (*procuration Jacqueline TOLOSANA*), Sylvie CONSTANT (*pouvoir Didier ANDRAL*)

Secrétaire de séance : Hélène GENTILHOMME

Rapporteur : *Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire*

Il est 18H00 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la réunion peut alors valablement commencer avec l'approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2022 ; sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Vote du Compte de Gestion 2022 – Commune

Après s'être fait présenter, le budget Principal Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

2) Vote du Compte Administratif 2022 - Commune -

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Manon GARRIGUE, première adjointe faisant partie de la commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Manon GARRIGUE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Manon GARRIGUE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif Commune, le quel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTEES		22 508,12 €		147 647,18 €	- €	170 155,30 €
OPERATIONS de L'EXERCICE	178 184,65 €	36 161,47 €	239 812,04 €	285 980,96 €	417 996,69 €	322 142,43 €
TOTAUX	178 184,65 €	58 669,59 €	239 812,04 €	433 628,14 €	417 996,69 €	492 297,73 €
RESULTATS de CLOTURE	- 119 515,06 €			193 816,10 €		74 301,04 €
RESTE à REALISER	19 434,48 €	61 542,00 €	- €	- €	19 434,48 €	61 542,00 €
TOTAUX CUMULES avec RAR	197 619,13 €	120 211,59 €	239 812,04 €	433 628,14 €	437 431,17 €	553 839,73 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- 77 407,54 €			193 816,10 €		116 408,56 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

3) Vote du Compte de Gestion 2022 – Assainissement-

Après s'être fait présenter, le budget Assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur et l'état des restes à réaliser qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

4) Vote du Compte Administratif 2022 - Assainissement -

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Manon GARRIGUE, Première Adjointe faisant partie de la commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif de l'assainissement et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'assainissement,

Considérant que Madame Manon GARRIGUE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'assainissement,

Considérant que Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Manon GARRIGUE pour le vote du compte administratif de l'assainissement,

Délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'assainissement de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTEES		13 792,11 €		19 109,17 €	- €	32 901,28 €
OPERATIONS de L'EXERCICE	1 590,85 €	3 036,00 €	6 022,53 €	9 540,10 €	7 613,38 €	12 576,10 €
TOTAUX	1 590,85 €	16 828,11 €	6 022,53 €	28 649,27 €	7 613,38 €	45 477,38 €
RESULTATS de CLOTURE		15 237,26 €		22 626,74 €		37 864,00 €
RESTE à REALISER	- €		- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	1 590,85 €	16 828,11 €	6 022,53 €	28 649,27 €	7 613,38 €	45 477,38 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		15 237,26 €		22 626,74 €		37 864,00 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à toutes signatures utiles

5) Validation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Communauté de Communes Quercy Bouriane de transmettre à chaque commune membre, un rapport d'activité annuel pour l'exercice précédent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour validation, le document qui lui a été transmis.

Proposition est faite de valider ce rapport d'activité annuel 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- valide ce rapport.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette proposition.

6) Acception du don en numéraire de l'association « Bien vivre al país »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Bien vivre al país » dont Monsieur Henri CONSTANT est président souhaite faire un don en numéraire de 1069.90 € à la commune de Saint-Projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Accepte le don en numéraire tel que détaillé ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à toute démarche et signatures utiles concernant ce don.

7) Demande de remboursement à la famille des frais d'inhumation dans le carré des indigents de deux administrés qui occupaient le caveau communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le caveau communal était occupé depuis novembre 2021 par deux administrés dont la famille n'a pas voulu prendre en charge la décision concernant leurs inhumations au cimetière d'Auzac où il y avait pourtant un caveau de famille.

Malgré les différents courriers en RAR et messages téléphoniques, la famille n'a pas donné signe de vie et les deux administrés étaient toujours dans le caveau communal.

Passé le délai légal, Monsieur le Maire a pu demander leur transfert dans le carré des indigents, ce qui a occasionné un coup de 929€ TTC pour la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de recouvrer cette somme auprès de la famille (leur fils) sachant que les titres d'occupation du caveau communal lui ont déjà étaient facturés ainsi que le prévoit le règlement du cimetière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire telle que détaillée ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à toute démarche et signatures utiles concernant cette proposition.

Questions diverses :

- Transfert de M et Mme COLLICHON qui étaient inhumés dans le caveau communal depuis novembre 2021 dans le carrée des indigents en janvier 2023
- Travaux dans la salle du conseil municipal, couloir, WC : abaissement du plafond et peinture (devis demandés) à voir pour la DETR 2024
- Cérémonie du 19 mars animée par Manon Garrigue, première adjointe
- Subventions aux associations : FNACA 100€ ; UMG 100 € ; CHASSE 100€ ; les sans Souci 150€ ; comité des fêtes « les festiv' » 1000€
- Recherche d'un salarié en contrat aidé, en contractuel ou avec initiative emploi si on ne trouve personne en contrat PEC
- Départ de la locataire au 7 place de la mairie en juin recherche d'un nouveau locataire (annonce à diffuser)
- Le marché fermier n'aura pas lieu cette année
- Exposition de tableau dans la petite salle ancienne bibliothèque) par M MIRAL (voir rails)
- Lagunes de la station d'épuration, demander un devis pour la réfection
- Pose d'un ralentisseur, radars pédagogiques, chicanes dans le bourg de Saint-Projet : à voir avec les amendes de police et le STR de Souillac ; matériel qui ne gêne pas l'enfouissement des réseaux ER
- Demander à Quercy Energies son avis et une estimation pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal
- Achat d'une épareuse prix maximum 15 000€ TTC
- Achat d'une pompe et une cuve pour la réserve d'eau de l'ancienne école afin d'arroser les fleurs cet été (voir la mise en sécurité pour la remorque portant la cuve)
- Visite de Monsieur Guillaume BENOIT pour l'église de Saint-Projet, en même temps nous avons sollicité son avis pour le pigeonnier (classement sans l'avis du propriétaire ?) relance de dossier auprès de la DRARC
- Vitraux de l'église de Saint-Projet, attente devis de restauration
- Travaux sur le travail du Couderc
- Reprise de concessions au cimetière de Saint-Projet en cours
- Chenil à mettre en place derrière la mairie ou à l'atelier municipal

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h45